

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2142_CC

AUTORISATION DE SONORISATION

**ACCORDÉE À L'APE LES P'TITS
ÉCOLIERS DE PAUL NICOLLE**

LE 17 JUIN 2023

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande présentée le 2 mai 2023 par Mme Camille DUPRÉ agissant pour le compte de l'APE Les p'tits écoliers de Paul Nicolle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Mme Dupré, représentant l'APE Les p'tits écoliers de Paul Nicolle, est autorisée à sonoriser sur le terrain multisports et les espaces verts aux abords du stade Jean Tesson, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, le samedi 17 juin 2023 de 10h à 19h dans le cadre d'une kermesse et d'un spectacle de cirque.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 MAI 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Publié le 24 MAI 2023

